

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240329-DEC202421-CC



DÉCISION INFOR 2024/21 APPROUVANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE, D'ADMINISTRATION DES SERVEURS ET D'UN SUPPORT TÉLÉPHONIQUE POUR LES UTILISATEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

VU le contrat proposé par la société CLINT INFORMATIQUE et la nécessité d'un contrat pour la maintenance, l'administration des serveurs et d'un support téléphonique pour les utilisateurs de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé avec la société CLINT INFORMATIQUE, sise 4 impasse des Meuniers – 91520 EGLY (91100), un contrat de maintenance, d'administration des serveurs ainsi qu'un support téléphonique pour les utilisateurs de la Commune.

Le contrat est conclu sur la base de 14 400,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 29/03/2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sépart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ID: 091-219106598-20240329-DE

CONTRAT RELATIF A ·

La maintenance et à l'administration des serveurs de la commune de Villabé et un support téléphonique

Entre

D'une part, la commune de Villabé (91100), sise 34 bis avenue du 8 mai 1945 à Villabé (91100), représenté par son Maire, Monsieur Karl DIRAT,

D'autre part, la société Clint Informatique, représentée par Nicolas STELLITTANO, le gérant, sise 4 impasse des Meuniers, ZAC des Meuniers à Egly (91520)

IL EST CONVENU CE QUI QUIT,

ART 1 : la commune de Villabé confie à la société CLINT INFORMATIQUE, la maintenance et l'administration de ses 4 serveurs informatiques et un support téléphonique de niveau 2 pour l'ensemble du parc informatique.

ART 2: la société CLINT INFORMATIQUE devra pouvoir répondre aux besoins de maintenance de la commune de Villabé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 soit par téléphone, soit par une visite sur le site.

La société CLINT INFORMATIQUE devra fournir à la commune de Villabé un rapport d'activité mensuel sur le parc informatique.

La société CLINT INFORMATIOUE devra assurer:

- une visite de maintenance/mois
- un délai de rappel dans les 3 heures ouvrées maximum,

La société CLINT INFORMATIQUE pourra proposer à la commune dans le cadre du contrat, une télémaintenance pour le site de la mairie afin d'assurer les opérations de maintenance à distance sans surcoût pour la commune.

A noter que l'installation ou la réinstallation de certains progiciels métiers et le transfert des fichiers seront exécutés en exclusivité par la société dépositaire des progiciels, en présence de la société CLINT INFORMATIQUE, à une date qui sera déterminée d'un commun accord.

ART 3: Ne sont pas incluses dans les prestations contractuelles, les prestations suivantes la formation du personnel du client utilisant le système, la fourniture des accessoires et des consommables, la fourniture et l'achat de matériel, la fourniture de consommables (support magnétique, papier ou autre) la correction des défauts dus à une mauvaise utilisation du(es) logiciel(s) par les utilisateurs de la commune de Villabé.

la correction des défauts du au mauvais fonctionnement du matériel du client, toutes interventions supplémentaires.

ART 4 : Le coût total de cette prestation par la société CLINT INFORMATIQUE sera de : 12 000€ HT soit 14 400,00€ TTC par an

Toute intervention supplémentaire non comprise dans le présent contrat fera l'objet d'un devis préalable dûment accepté par le pouvoir adjudicateur (le représentant de la commune) et fera l'objet d'une facturation sur la base des prestations réalisées dans règles de l'art.

La facture établie par l'entreprise CLINT INFORMATIQUE sera réglée par la commune par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB suivant : 18206 00073 65025261415 01 (Crédit Agricole) dans un délai global de paiement ne pouvant excéder 30 jours. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement (par obligations) sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 091-219106598-20240329-DEC202421-CC

L'utilisation de « Chorus Portail Pro » est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés et CA >1.5 milliards d'€) et pour les personnes publiques. Elle deviendra obligatoire au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés et CA < 1,5 milliards €) ; au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés et CA < 50 millions €) et au 1er janvier 2020 : pour les micros entreprises (-10 salariés et CA < 2 millions €).

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

ART 5 : La société CLINT INFORMATIQUE doit s'assurer, de manière générale, que ses employés, fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants, si il y a lieu, ainsi que tous les tiers qui seraient amenés à l'assister dans sa tâche, respectent les dispositions. du présent contrat, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la confidentialité.

ART 6 : Le bon de commande sera établi après acceptation des devis. La facture établie par la société CLINT INFORMATIQUE sera réglée par la commune dans un délai global de paiement ne pouvant excéder 45 jours. A défaut le paiement des intérêts moratoires sera effectué selon" le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la transaction.

Le comptable assignataire de la dépense et le Trésorier principal de la commune de Corbeil-Essonnes.

ART 7: Dans l'éventualité où la société CLINT INFORMATIQUE ne respecterait pas, sans justifications réelles, les obligations du présent contrat; la commune de Villabé se réserve le droit de dénoncer le contrat sans que la société CLINT INFORMATIQUE puisse se prévoir d'une demande d'indemnités à la collectivité.

ART 8 : Le présent contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à compter du 01 avril 2024.

ART 9 : Les litiges pouvant survenir lors de l'exécution du contrat entre la commune de Villabé et la société CLINT INFORMATIQUE seront portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000)

ART 10: En cas de manquement grave de la société dans l'exécution de ses obligations, la commune, après une mise en demeure, se réserve le droit de résilier, unilatéralement et sans indemnité la présente convention.

Pour la société **CLINT INFORMATIQUE**Monsieur Nicolas STELLIT

Monsieur Nicolas STELLITTANO Signature précédée de la mention «Lu et approuvé» Pour la ville **Le Maire** Monsieur Karl DIRAT Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»